



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 9 février 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Stéphane ENTÈME (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-02-09-002 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

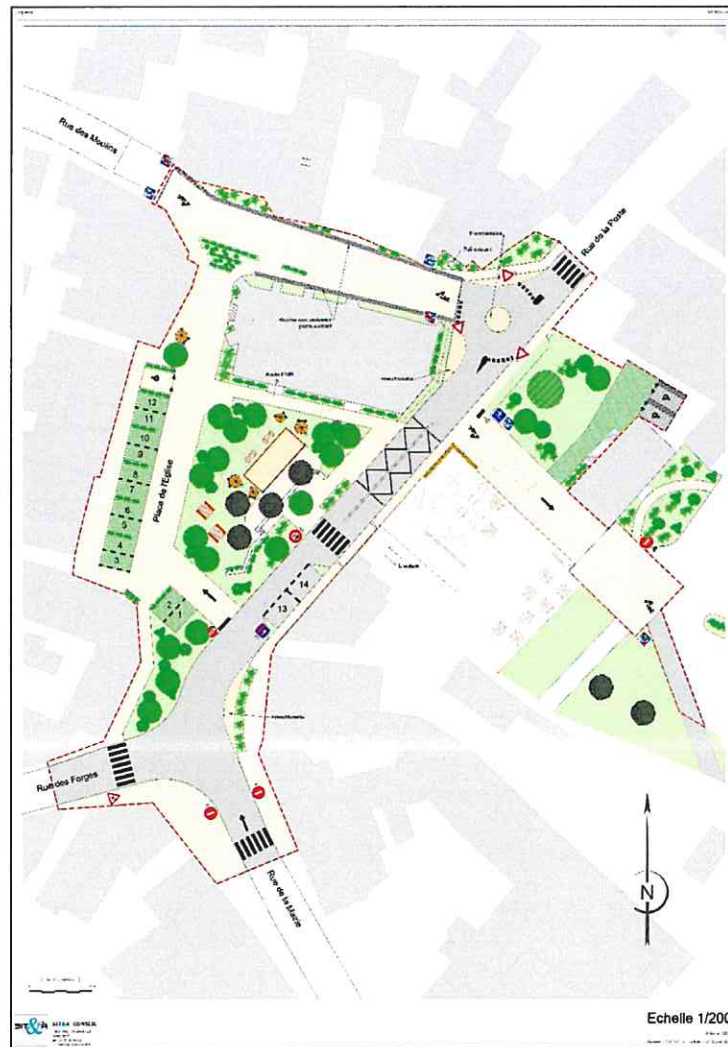
Considérant ce qui suit :

Suite à la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le paysagement de la place de l'église, une rencontre a eu lieu avec Sit&a conseil le 7 décembre 2022 pour leur exposer les besoins de la commune. Une seconde rencontre a eu lieu le 26 janvier 2023, pour présenter une première esquisse du projet, sur laquelle il y a eu des interactions et des réflexions concernant le tracé du projet.

L'équipe de Sit&a conseil est revenue le 7 février 2023 pour présenter des hypothèses plus abouties. Deux points techniques sont à valider :

- Fermeture définitive de la place de l'église par le bas (côté rue de l'église)
- Sens de circulation de la rue André Giraud en sens unique, dans le sens montant pour ensuite passer la rue de la mairie en sens unique dans le sens descendant.

D'un point de vue planning, les travaux sont envisagés à partir d'octobre 2023 jusqu'à janvier 2024, il leur a été demandé de revoir leur planning pour qu'à minima, la mise en double sens de la rue de l'église puisse se faire avant cet été.



Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les 2 points techniques précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE la fermeture de la place de l'église par le bas (côté rue de l'église)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- APPROUVE le sens de circulation de la rue André Giraud en sens unique, dans le sens montant pour ensuite passer la rue de la mairie en sens unique dans le sens descendant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Registre certifié conforme,

Le Maire
Benoît COUTEAU

